



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ vote des taux d'avancement de grade 2016,
- ↪ définition des critères retenus pour l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux dans le cadre de l'entretien professionnel annuel,
- ↪ décision modificative,
- ↪ tarifs 2016 camping et village de gîtes,
- ↪ convention avec la CCPC pour l'aménagement de la rue des Ecoles, rue Lucie Aubrac, rue de l'Enclos et rue du Champredon,
- ↪ mise en place du plan objets d'art Lozère 2016 de conservation préventive,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du sept décembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ Michel GERBAL, Marie-José GUILLEMETTE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN.

Absent excusé : Jacques MIRMAN.

Absente : Martine LARTAUD.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

En ouverture de séance le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 9 novembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose au conseil municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal :

- convention de servitudes ERDF pour restructuration ligne HTA bourg,
- demande de financements pour le projet résidence services (succession Nègre),
- demande de financements pour la digue du Moulin Grand et le village de gîtes.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## **VOTE DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER pour l'année 2016 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	Attaché principal (si titulaire d'un examen professionnel)	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (si titulaire d'un examen professionnel)	100 %
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (sans condition)	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

## **DEFINITION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION PROFESSIONNELLE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu l'avis du comité technique du 19 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place l'entretien professionnel, à partir de l'année 2015.

PRECISE que cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2015 pour ces fonctionnaires.

FIXE les critères suivants :

Champs de critères	Choix des critères retenus		
	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels	Objectifs individuels	Objectifs individuels
	Fiabilité, adaptabilité, polyvalence, disponibilité	Sens de l'analyse et de la conduite du projet	Objectifs de la collectivité/service
	Respect de l'organisation collective du travail	Implication dans l'organisation collective du travail	Force de proposition et stratégies d'organisation/négociation
Les compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité	Connaissance de l'environnement professionnel	Maîtrise de l'environnement politique, juridique et professionnel
	Connaissance et application des directives, règles et procédures	Maîtrise et développement des compétences	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique
	Maîtrise des compétences techniques		
Les qualités relationnelles (et la manière de servir)	Autonomie et sens du travail en équipe	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques	Capacité à se positionner (élus/agents)
	Relation avec la hiérarchie et les élus	Respect des valeurs du service public	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement
	Respect des valeurs du service public		Respect des valeurs du service public
La capacité d'encadrement et/ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Informier et communiquer	Aptitude à manager	Aptitude au management
	Faire appliquer les décisions	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique	Aptitude à la prise de décision
	Aptitude à coordonner et évaluer	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences	
Autres	Tenue et ponctualité	Tenue et ponctualité	Tenue et ponctualité

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

⇒ 2118-226...réserves foncières..... + 29 867,31 €

##### **RECETTES**

⇒ 024 .....produits des cessions..... + 29 867,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE ET VOTE cette décision modificative.

## **PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE SERVICES, RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation du projet d'aménagement d'une résidence services, rue des écoles, et de prendre rang pour l'obtention des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la réalisation de ce projet.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour solliciter l'ensemble des financements ainsi qu'un Prêt Locatif Social.

## **PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES TOURISTIQUES DU MOULIN GRAND ET DE LA VIGNOGUE**

L'avant-projet de requalification est présenté au conseil municipal. Il concerne l'aménagement d'un espace d'agrément et de valorisation de la rivière ainsi que le réaménagement de gîtes. Le coût de cette opération est estimé à 217 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la réalisation de ces travaux.

SOLLICITE les financements auprès de la Région, du Département et de l'Etat.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents s'y rapportant.

## **TARIFS CAMPING**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
FIXE les tarifs ci-après applicables à compter de 2016 :

Prestations	tarifs TTC			
	journaliers		mensuels	
	hors saison *	saison **	hors saison *	saison **
forfait 2 pers. (+ véhicules)	13,50 €	16,00 €	295 €	365 €
forfait 1 pers. (+ véhicule)	11,00 €	12,50 €	225 €	267 €
forfait camping car (1 et 2 pers.)	15,50 €	18,50 €		
personnes sup. (+ de 7 ans)	4,00 €	5,00 €		
enfant (- de 7 ans)	2,00 €	3,00 €		
animaux	2,00 €	2,00 €		
garage mort	3,00 €	6,50 €		
jeton lave-linge	4,00 €	4,00 €		
jeton lave-linge + lessive	5,00 €	5,00 €		
* hors saison : avril, mai, juin et septembre				
** saison : juillet et août				

ADOPTE les précisions suivantes :

- caution de 100 € demandée à l'arrivée,
- nombre limite de personnes par emplacement : 6
- nombre limite de caravane par emplacement : 1
- nombre limite de tente par emplacement : 1
- possibilité : 1 tente + 1 caravane
- camping interdit aux caravanes 2 essieux et aux véhicules utilitaires
- les emplacements doivent être libérés avant midi.

## TARIFS 2016-2017 VILLAGE DE GITES

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs 2016-2017 du village de gîtes proposés par Loisirs Accueil, à savoir :

	TARIFS							
	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
	01/10/16 - 15/10/16	02/04/16 - 16/04/16	16/04/16 - 02/07/16	22/10/16 - 29/10/16	20/08/16 - 27/08/16	02/07/16 - 09/07/16	09/07/16 - 23/07/16	23/07/16 - 20/08/16
	29/10/16 - 17/12/16	10/09/16 - 01/10/16	27/08/16 - 10/09/16	24/12/16 - 31/12/16				
	31/12/16 - 08/04/17	15/10/16 - 22/10/16						
		17/12/16 - 24/12/16						
<b>2/4 pers.</b>								
semaine	190,00 €	236,00 €	258,00 €	341,00 €	374,00 €	433,00 €	473,00 €	559,00 €
2 nuits en WE	103,00 €	128,00 €	139,00 €	150,00 €	165,00 €	190,00 €	208,00 €	246,00 €
nuit supp. WE	51,50 €	64,00 €	69,50 €	75,00 €	82,50 €	95,00 €	104,00 €	123,00 €
2 nuits en semaine	67,00 €	83,00 €	90,00 €	107,00 €	118,00 €	136,00 €	149,00 €	176,00 €
nuit supp. (à partir de)	12,00 €	15,00 €	17,00 €	34,00 €	37,00 €	43,00 €	47,00 €	56,00 €
<b>2/4 pers. + garage</b>								
semaine	204,00 €	254,00 €	277,00 €	366,00 €	401,00 €	464,00 €	508,00 €	599,00 €
2 nuits en WE	110,00 €	137,00 €	150,00 €	161,00 €	176,00 €	204,00 €	223,00 €	264,00 €
nuit supp. WE	55,00 €	68,50 €	75,00 €	80,50 €	88,00 €	102,00 €	111,50 €	132,00 €
2 nuits en semaine	71,00 €	89,00 €	97,00 €	115,00 €	126,00 €	146,00 €	160,00 €	189,00 €
nuit supp. (à partir de)	13,00 €	16,00 €	18,00 €	37,00 €	40,00 €	46,00 €	51,00 €	60,00 €
<b>4/5 pers.</b>								
semaine	228,00 €	283,00 €	309,00 €	408,00 €	448,00 €	518,00 €	567,00 €	669,00 €
2 nuits en WE	123,00 €	153,00 €	167,00 €	180,00 €	197,00 €	228,00 €	249,00 €	294,00 €
nuit supp. WE	61,50 €	76,50 €	83,50 €	90,00 €	98,50 €	114,00 €	124,50 €	147,00 €
2 nuits en semaine	80,00 €	99,00 €	108,00 €	129,00 €	141,00 €	163,00 €	179,00 €	211,00 €
nuit supp. (à partir de)	15,00 €	18,00 €	20,00 €	41,00 €	45,00 €	52,00 €	57,00 €	67,00 €
<b>4/5 pers. + garage</b>								
semaine	238,00 €	296,00 €	323,00 €	426,00 €	468,00 €	541,00 €	592,00 €	699,00 €
2 nuits en WE	128,00 €	160,00 €	174,00 €	188,00 €	206,00 €	238,00 €	261,00 €	308,00 €
nuit supp. WE	64,00 €	80,00 €	87,00 €	94,00 €	103,00 €	119,00 €	130,50 €	154,00 €
2 nuits en semaine	83,00 €	103,00 €	113,00 €	134,00 €	147,00 €	170,00 €	187,00 €	220,00 €
nuit supp. (à partir de)	15,00 €	19,00 €	21,00 €	43,00 €	47,00 €	54,00 €	59,00 €	70,00 €
<b>6/8 pers.</b>								
semaine	282,00 €	350,00 €	383,00 €	505,00 €	554,00 €	641,00 €	702,00 €	829,00 €
2 nuits en WE	152,00 €	189,00 €	207,00 €	222,00 €	244,00 €	282,00 €	309,00 €	365,00 €
nuit supp. WE	76,00 €	94,50 €	103,50 €	111,00 €	122,00 €	141,00 €	154,50 €	182,50 €
2 nuits en semaine	99,00 €	123,00 €	134,00 €	159,00 €	175,00 €	202,00 €	221,00 €	261,00 €
nuit supp. (à partir de)	18,00 €	23,00 €	25,00 €	51,00 €	55,00 €	64,00 €	70,00 €	83,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien, pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	TARIFS KIT CONFORT	
	jusqu'à 4 nuits	de 5 à 7 nuits
2/4 personnes	21,00 €	32,00 €
2/4 personnes + garage	21,00 €	32,00 €
4/5 personnes	26,00 €	37,00 €
4/5 personnes + garage	26,00 €	37,00 €
6/8 personnes	32,00 €	41,00 €

ADOPTÉ les précisions suivantes :

- réduction clients 10 % : pour toute réservation jusqu'au 01/03/2016, 10 % de réduction supplémentaire pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 02/04/2016 au 07/01/2017. Fourniture du code promo CLIENT obligatoire. Offre cumulable sur les EB et séjours malins.

- séjours malins : pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25 % de réduction sur tout le séjour pour les périodes comprises du 02/04/2016 au 16/07/2016 et du 13/08/2016 au 01/04/2017. Offre non cumulable.

- séjours malins : pour tout séjour de 2 semaines minimum, 10 % de réduction pour les périodes comprises du 16/07/2016 au 23/07/2016 et du 06/08/2016 au 13/08/2016. Offre non cumulable.

- semaine découverte de la Lozère : pour tout séjour d'une semaine du 21 au 28/05/2016, du 05 au 12/11/2016 et du 25/03 au 01/04/2017. Offre non cumulable.

- courts séjours :

. du 09/07 au 27/08/2016 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires,

. du 02 au 09/07/2016 et du 27/08 au 03/09/2016 : ouverture des 3 nuits et + à J-90 et des 2 nuits à J-14,

. 3 nuits minimums pour les week-ends de l'ascension et de pentecôte,

. du 19/12/2016 au 02/01/2017 : 3 nuits minimum,

. nuit du 5 mai au tarif week-end,

. nuit du 31/12/2016 au tarif week-end Rose et du 01/01/2017 au tarif semaine Rose.

### **AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES, RUE LUCIE AUBRAC, RUE DE L'ENCLOS ET RUE DU CHAMPREDON - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANAC**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des Ecoles, rue Lucie Aubrac, rue de l'Enclos et rue du Champredon. A cette occasion, la Communauté de Communes du Pays de Chanac qui a compétence en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, il propose de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de cette opération,

DECIDE de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Chanac comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

### **PLAN OBJETS D'ART LOZERE 2016**

Monsieur le Maire indique que le Service Conservation et Patrimoine du Département de la Lozère l'a informé de la mise en place du plan objets d'art Lozère 2016. Il rappelle que ce plan consiste en la mise en conservation préventive des objets conservés dans les églises et les temples de la Lozère. Le Département propose d'intégrer la commune de Chanac à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Département de la Lozère à faire intervenir des restaurateurs sur des biens appartenant à la commune dans le cadre du plan objets d'art Lozère 2016.

NOTE que la prise en charge de cette opération est assurée financièrement par l'Etat et le Département.

## **RESTRUCTURATION LIGNE HTA BOURG : CONVENTION DE SERVITUDES**

Monsieur Manuel PAGES, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient de signer une convention de servitudes avec ERDF concernant la parcelle cadastrée section B n° 1371 « Le Chambon ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE cette servitude.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Manuel PAGES, Adjoint, à signer ladite convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Cérémonie des Vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 22 janvier 2016 à 19 h à la salle polyvalente.

### Repas des Aînés

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 31 janvier 2016.

### Villages fleuris

Catherine Puel indique qu'une réunion relative au concours « villages fleuris » est fixée le 22 décembre 2015 à 18 h à la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 34 minutes.**